

# RESEAU ZIG Z'ARTS TARN

## L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE

L'éducation artistique et culturelle, la rencontre avec la création contemporaine concourent à l'épanouissement de chacun et à la formation du citoyen.

L'ambition du Réseau ZIG Z'ARTS TARN grâce au partenariat entre la Ligue de l'enseignement - FOL 81, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales du Tarn est de participer à ces missions, en proposant des spectacles de qualité.

Cette convention contribue à la rencontre des enfants Tarnais avec le spectacle vivant qui demeure un espace de questionnement subtil où l'enfant peut affûter son regard, aiguïser son écoute, vivre des émotions, développer son esprit critique, acquérir des repères, alimenter son imaginaire et nourrir son intelligence.

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Monsieur Paul Salvador, Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**

**Técou - BP 80133 - 81604 TECOU**

**@Mail (pour envoi des factures) : fournisseurs@ted.fr**

agissant en cette qualité et en exécution de la délibération du.....

### Et :

**Monsieur Jean-Claude Arnaud, Président de La Ligue de l'enseignement ZFOL 81 — Maison de l'Economie — 1 Avenue du Général Hoche - 81000 ALBI.**

### IL A ETE CONVENU CE OUI SUIIT :

#### ARTICLE 1

La Communauté d'Agglomération Gaillac — Graulhet pour les communes citées en ANNEXE 1 et la Ligue de l'enseignement - FOL 81 concluent une convention annuelle commençant le **01/09/ 2022** et finissant le **30/06/2023**.

Par la présente convention, La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc.... pour les écoles de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, dans le respect des articles qui suivent.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Gaillac — Graulhet s'engage à l'enseignement - FOL 81 une participation annuelle dont le montant est précisé à la convention.

## **ARTICLE 2**

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac -Graulhet est calculé au nombre d'élèves inscrits aux représentations sur l'une des bases proposées suivantes :

	Participation année scolaire <b>2022-2023</b>
Tarif de base (Prise en charge du transport par la Ligue — FOL 81)	5,30 €
Si la Ligue — FOL 81 utilise une salle des communes concernées par l'ANNEXE 2 <i>à titre gracieux</i>	4,85 fi
Si l'école se déplace à pied vers une salle de spectacles	4,45 €

Les communes citées en ANNEXE 2 peuvent mettre une salle, à titre gracieux, à disposition de la Ligue de l'enseignement - FOL 81, disposant d'un noir possible par des matériaux réglementaires, d'un chauffage efficace et silencieux, d'une scène, de chaises, avec la possibilité d'utiliser la technique son et lumière, et la mise à disposition d'un employé communal si nécessaire.

### **Le montant de la participation intercommunale sera facturé à chaque période de vacances scolaires :**

- Fin octobre, pour la 1<sup>o</sup> période,
- Fin décembre, pour la 2<sup>o</sup> période,
- Fin février, pour la 3<sup>o</sup> période,
- Fin avril, pour la 4<sup>o</sup> période,
- Fin juin, pour la 5<sup>o</sup> période.

### **La Communauté d'Agglomération Gaillac/ Graulhet s'inscrit pour :**

- 2 spectacles pour le cycle 1
- 2 spectacles pour le cycle 2
- 2 spectacles pour le cycle 3

## **ARTICLE 3**

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 prendra en charge les frais de déplacement occasionnés par les spectacles, et s'occupera de l'organisation du transport.

#### **ARTICLE 4**

La Ligue de l'enseignement - FOL 01 s'engage à assurer à la date prévue les différentes représentations sauf cas de force majeure (impossibilité des comédiens à jouer, grève des enseignants, maladie épidémique type COVID ou autre...) et garantit la qualité professionnelle des comédiens et des techniciens engagés.

#### **ARTICLE 5**

Un exemplaire de la présente convention sera renvoyé à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 dûment signé par le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac — Graulhet.

#### **ARTICLE 6**

Une participation complémentaire est financée par les écoles inscrites. Elle reviendra intégralement à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 qui aura à sa charge le paiement de toutes taxes et droits afférents à ces manifestations (T.A, S.A.C.D, SACE41, ...etc.). Elle figurera sur la plaquette de la programmation adressée chaque saison culturelle aux enseignants des écoles.

#### **ARTICLE 7**

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 assurera la publicité de la participation de la communauté d'agglomération dans ses supports de communication.

#### **ARTICLE 8**

Une assurance concernant la « Responsabilité civile » organisateur de spectacles sera souscrite par la Ligue de l'enseignement - FOL 81 et couvrira les spectacles, et les jeunes spectateurs.

#### **ARTICLE 9**

La présente convention pourra être résiliée avant son expiration en cas d'infractions ou d'inexécutions répétées des présentes clauses, et après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...). Dans le cas d'une baisse significative des subventions perçues par la Ligue de l'Enseignement — Fol 81, celle-ci se réserve le droit de proposer un avenant comportant une nouvelle grille tarifaire (cf. article 2).

Fait à Albi, le 01/09/22  
Monsieur Jean-Claude  
Arnaud  
Président de la Ligue de l'enseignement - FOL 81 —

Fait à ....., le .....  
Monsieur Paul SALVADOR  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Gaillac / Graulhet